

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 5 octobre 2020, à 19 heures 30 à la Salle du Canton, 351, rue Saint-Louis, Warwick.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,  
Noëlla Comtois,  
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,  
Étienne Bergeron,

**EST ABSENT :**

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 octobre 2020;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout des items suivants :

**Affaires nouvelles :**

- Coop Agri-Énergie Warwick/Demande d'aide financière pour le remplissage du digesteur principal;
- Projet de loi 67/Pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

2020-10-268 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Amélie Hinse, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 :**

2020-10-269 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

**PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :**

Aucun.

### **TRÉSORERIE :**

2020-10-270 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 septembre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

### **LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :**

2020-10-271 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 87 381,69 \$ (dépôt direct des salaires) et de 675 818,97 \$ pour le mois de septembre 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

### **DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

#### **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - SEPTEMBRE 2020 :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 30 septembre 2020 par le service de l'urbanisme.

#### **RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - SEPTEMBRE 2020 :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 septembre 2020.

#### **BILAN DES TERRAINS DE JEUX 2020 :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le bilan des terrains de jeux 2020.

### **DOSSIERS À TRAITER :**

### **URBANISME :**

#### **DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, RUE GERMAIN (MADAME JULIE OUELLET ET MONSIEUR DANY LAROCHE) :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/30 soumise par madame Julie Ouellet et monsieur Dany Laroche concernant l'immeuble situé au 8, rue Germain (lot 4 906 137 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, RUE GERMAIN (MADAME JULIE OUELLET ET MONSIEUR DANY LAROCHE) : (SUITE)

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-272 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/30 concernant la propriété de madame Julie Ouellet et monsieur Dany Laroche soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage rattaché avec une marge de recul avant de 7,9 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE HÉNEAULT (MADAME ANNIE GINGRAS ET MONSIEUR FRANÇOIS BOIVIN) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/31 soumise par madame Annie Gingras et monsieur François Boivin concernant l'immeuble situé au 16, rue Héneault (lot 4 906 457 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-273 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/31 concernant la propriété de madame Annie Gingras et monsieur François Boivin soit acceptée afin de régulariser l'implantation du bâtiment avec une marge latérale de 1,24 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27, RUE LEBLANC (MADAME SUZIE GAGNON ET MONSIEUR DOMINIC GIGUÈRE) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/32 soumise par madame Suzie Gagnon et monsieur Dominic Giguère concernant l'immeuble situé au 27, rue Leblanc (lot 4 906 060 du Cadastre du Québec);

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27, RUE LEBLANC (MADAME SUZIE GAGNON ET MONSIEUR DOMINIC GIGUÈRE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous condition;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-274 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/32 concernant la propriété de madame Suzie Gagnon et monsieur Dominic Giguère soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage rattaché avec une marge de recul avant de 6 mètres comparativement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) et de permettre l'agrandissement du stationnement à une distance de 6 mètres de l'intersection de deux lignes de rue contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. a) et avec une largeur totale de 7,5 mètres contrairement aux 6 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f), le tout contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 270-2019, et ce, conditionnellement au maintien des éléments architecturaux déjà existants sur le bâtiment principal.

Adoptée.

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 45, RUE GINGRAS (LEMAY FLEURY IMMOBILIER) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/33 soumise par monsieur Guillaume Fleury, président de *Lemay Fleury Immobilier* et mandaté par *9394-8511 Québec inc.* concernant l'immeuble situé au 45, rue Gingras (lot 4 907 009 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-275 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/33 concernant la propriété de *9394-8511 Québec inc.* soit acceptée afin de permettre la construction d'un immeuble à logements avec une marge de recul avant de 3,73 mètres contrairement aux 7 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6, RUE MICHAUD (MADAME VÉRONIQUE MATHIEU-SAUVAGEAU) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/34 soumise par madame Véronique Mathieu-Sauvageau concernant l'immeuble situé au 6, rue Michaud (lot 4 906 712 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-276 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/34 concernant la propriété de madame Véronique Mathieu-Sauvageau soit acceptée afin de régulariser l'implantation d'une remise avec une marge latérale de 0,66 mètre et une marge de recul arrière de 1,17 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RANG DES ÉRABLES (MADAME COLETTE BOUFFARD ET MONSIEUR LUC PÉPIN) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/35 soumise par madame Colette Bouffard et monsieur Luc Pépin concernant l'immeuble situé au 12, rang des Érables (lot 6 366 509 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-277 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/35 concernant la propriété de madame Colette Bouffard et monsieur Luc Pépin soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage avec une marge latérale de 2,92 mètres contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 38, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR PHILIPPE DUCHARME ET GESTION OLIVIER ROY INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/36 soumise par monsieur Philippe Ducharme et *Gestion Olivier Roy inc.* concernant l'immeuble situé au 38, rue Saint-Louis (lot 6 389 545 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Tribune*, édition du 19 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-278 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/36 concernant la propriété de monsieur Philippe Ducharme et *Gestion Olivier Roy inc.* soit acceptée afin de permettre un lotissement avec une largeur de terrain de 24,36 mètres contrairement aux 25 mètres par logement prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3, du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

QUE la demande consiste également à permettre que l'allée de stationnement soit à 0,55 mètre contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 9.2.1 (2) et une largeur d'allée de 6 mètres comparativement aux 7 mètres prescrits à l'article 9.2.1 f), le tout contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES IMMEUBLES SITUÉS AU 20 ET AU 24A, ROUTE SAINT-ALBERT (SOGETEL INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/37 soumise par monsieur Sylvain Leblanc, mandaté par *Sogetel inc.* et monsieur David Gagnon concernant les immeubles situés au 20 et au 24A, route Saint-Albert (lot 4 907 163 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être en partie acceptée sous condition;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-279 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/37 concernant la propriété de *Sogetel inc.* et monsieur David Gagnon soit acceptée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment en forme de cylindre en zone résidentielle sur le terrain situé au 24A, route Saint-Albert, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans, le tout contrairement aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 210, RUE SAINT-LOUIS (9376-2136 QUÉBEC INC. ET 9176-0280 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/38 soumise par monsieur Pascal Fortin de *Fortin Construction*, mandaté par *9376-2136 Québec inc.*, *9176-0280 Québec inc.* et *9176-0306 Québec inc.*, concernant l'immeuble situé au 210, rue Saint-Louis (lots 4 906 832, 6 323 653 et 6 323 654 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 septembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être partiellement acceptée sous condition;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 16 septembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-10-280 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/38 concernant la propriété de *9376-2136 Québec inc.*, soit acceptée pour le terrain numéro 1 seulement (lot 4 906 832), afin de permettre une marge de recul avant de 4,5 mètres contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b) et une remise en cour latérale contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019, le tout conditionnellement à ce que la façade du bâtiment principal existant soit entièrement rénovée;

QUE pour les terrains 2 à 7, un plan de lotissement conçu par un arpenteur-géomètre devra être soumis à la direction de l'urbanisme pour fins d'analyse, pour ensuite être présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

#### POSTES CANADA/EMPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES SUR LA RUE BRINDLE :

2020-10-281 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise *Postes Canada* à installer les nouvelles boîtes postales dans l'emprise publique, soit du côté droit de l'entrée de la rue Brindle, et ce, de façon sécuritaire avec un espace pour l'arrêt des véhicules.

Adoptée.

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 210, RUE SAINT-LOUIS (ANCIENNE COOP) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Fortin de *Fortin Construction*, mandaté par *9376-2136 Québec inc.*, *9176-0280 Québec inc.* et *9176-0306 Québec inc.* pour l'immeuble situé au 210, rue Saint-Louis a déposé une demande d'autorisation afin de permettre la réfection de la façade du bâtiment existant et la construction d'immeubles multi-logements;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés par la demande sont assujettis au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **URBANISME : (SUITE)**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 210, RUE SAINT-LOUIS (ANCIENNE COOP) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 15 septembre 2020;

2020-10-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la réfection de la façade du bâtiment existant et la construction d'immeubles multi-logements au 210, rue Saint-Louis, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-09-85CCU du 15 septembre 2020.

Adoptée.

#### **ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

2020-10-283 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 307-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

#### **ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :**

2020-10-284 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 308-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019 », soit adopté.

Adoptée.

### **ADMINISTRATION ET GREFFE :**

#### **MRC D'ARTHABASKA/AIDE FINANCIÈRE LÉGALISATION DU CANNABIS :**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d'activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée totale pour la Ville de Warwick est de 11 221,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aimerait réaliser le projet de remplacement de toutes les affiches dans les parcs municipaux;

2020-10-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil recommande à la MRC d'Arthabaska d'affecter l'entièreté des sommes allouées pour la Ville de Warwick, soit 11 221,26 \$, au projet de remplacement des affiches dans les parcs;



## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

#### **MRC D'ARTHABASKA/AIDE FINANCIÈRE LÉGALISATION DU CANNABIS : (SUITE)**

QUE la Ville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, à signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds;

QUE le projet sera réalisé et finalisé au plus tard le 31 mars 2021.

Adoptée.

#### **MRC D'ARTHABASKA/LICENCES MICROSOFT :**

2020-10-286 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désire quitter le regroupement relativement à l'entente Microsoft avec la *MRC d'Arthabaska* à compter de la date de fin de contrat, soit en juin 2021.

Adoptée.

#### **MANDAT/ÉVALUATEUR AGRÉÉ POUR LE PARC DES BÉNÉVOLES :**

2020-10-287 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme *Immovex inc.* de Victoriaville pour l'évaluation de l'immeuble du 8, boulevard Pépin à Warwick (lots 4 907 067, 4 907 068, 4 907 069, 4 907 070 et 4 907 073 du Cadastre du Québec).

Adoptée.

#### **ROULI-BUS INC./MANDAT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

2020-10-288 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère, madame Noëlla Comtois soit mandatée pour représenter la Ville de Warwick au sein du conseil d'administration de *Rouli-Bus inc.*, et ce, jusqu'à l'élection générale du 7 novembre 2021.

Adoptée.

### **LOISIRS ET CULTURE :**

#### **RAVIR/PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE GARDE :**

CONSIDÉRANT QUE *Ravir*, le regroupement des artistes vivant en ruralité nous offre l'occasion d'embellir notre ville pour le temps des fêtes tout en faisant participer les enfants des écoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à fabriquer des lanternes qui seront accrochées au parc Étoiles d'Or et seront peintes par les enfants sous la supervision d'un artiste membre de *Ravir*;

CONSIDÉRANT QUE *Ravir* s'engage à offrir de la formation artistique aux jeunes dans le respect des normes de sécurité de la Santé publique pour la Covid-19 et à faire la diffusion des résultats de ces travaux;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**RAVIR/PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE GARDE : (SUITE)**

2020-10-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de participer financièrement au projet de fabrication des lanternes qui seront accrochées au parc Étoiles d'Or en collaboration avec les écoles primaires de Warwick, le tout sous la supervision d'un artiste membre *Ravir*, le regroupement des artistes vivant en ruralité et en autorise le paiement au montant de 500 \$.

Adoptée.

**ANNULATION/TENUE DES ÉVÈNEMENTS ET DES ACTIVITÉS DU MOIS D'OCTOBRE :**

2020-10-290 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE pour la tenue des évènements du mois d'octobre, soit la vente de garage, l'activité au parc canin et l'Halloween, la Ville de Warwick va suivre les directives de la Santé publique du Québec.

Adoptée.

**SERVICE INCENDIE :**

**NOMINATION/RAMONEUR OFFICIEL POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023 :**

2020-10-291 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'entreprise *Les Cheminées M.V. SENC* de Saint-Félix-de-Kingsey soit nommée à titre de ramoneur officiel de la Ville de Warwick pour la période du 5 octobre 2020 au 30 septembre 2023;

QUE les prix seront les suivants (taxes non comprises) :

Description	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Une inspection avec rapport	80 \$	80 \$	80 \$
Un ramonage maison 1 étage	75 \$	80 \$	85 \$
Un ramonage maison 2 étages	85 \$	90 \$	95 \$
Deux (2) cheminées sur même toiture 1 étage	140 \$	140 \$	140 \$
Deux (2) cheminées sur même toiture 2 étages	160 \$	160 \$	160 \$
Sur demande du service de protection contre les incendies après un feu de cheminée (cheminée condamnée)	80 \$	80 \$	80 \$
<u>Supplément</u> pour le démontage et le nettoyage des chambres d'air sur les grosses fournaies et les façades de foyer encastré (informer le client avant de débiter le ramonage)	10 \$	10 \$	10 \$

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

**NOMINATION/RAMONEUR OFFICIEL POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023 :**  
(SUITE)

QU'un rapport annuel des visites effectuées sur le territoire devra être remis aux autorités de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**DÉCISION/SOUMISSION ACHAT CAMION AUTOPOMPE CITERNE :**

CONSIDÉRANT QUE la soumission concernant l'achat d'un camion autopompe citerne a été ouverte par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 18 septembre 2020 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu une (1) soumission pour l'achat d'un camion autopompe citerne, soit la suivante :

- Aréo-Feu ltée de Longueuil au montant de 591 417,60 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de cette soumission, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, celle-ci s'avère conforme au devis numéro 2020-05;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme, peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui vu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 29 septembre 2020 en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier et de deux (2) représentants de la compagnie *Aréo-Feu ltée*, des discussions ont eu lieu afin de trouver la meilleure entente possible pour les parties concernées;

CONSIDÉRANT la bonne volonté d'*Aréo-Feu ltée*, une nouvelle proposition au montant de 577 168,75 \$ taxes incluses a été déposée le 2 octobre 2020;

2020-10-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'achat d'un camion autopompe citerne chez *Aréo-Feu ltée* de Longueuil au montant de 501 995 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier soit autorisé à immatriculer le nouveau camion à la *Société de l'assurance automobile du Québec* pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### SERVICE INCENDIE : (SUITE)

#### AUTORISATION/ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU CAMION AUTOPOMPE :

2020-10-293 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'achat du produit suivant et en autorise le paiement :

- Aréo-Feu, Longueuil :
  - Mousse d'extinction classe B (hybride) Solberg Artic ..... 2 500 \$ plus les taxes

QUE pour les achats ci-dessous, ceux-ci sont conditionnels à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- L'Arsenal (CMP Mayer inc.), Drummondville :
  - 20 boyaux MégaFlo 4 pouces ..... 9 580 \$ plus les taxes
  - 8 boyaux Kraken EXO 1¾ pouce ..... 2 008 \$ plus les taxes
- XANDER carrosserie de service (Poudrier), Victoriaville :
  - Coffre en aluminium pour la partie supérieure du camion .... 2 500 \$ plus les taxes Adoptée.

#### DÉCISION/SOUMISSIONS ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 24 septembre 2020 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) soumissions pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA), soit les suivantes :

- Aréo-Feu ltée au montant de 209 415,54 \$ taxes incluses;
- Protection Incendie CFS ltée au montant de 214 979,00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, la plus basse soumission, soit celle de Aréo-Feu ltée de Longueuil s'avère conforme au devis numéro 2020-06;

2020-10-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) chez *Aréo-Feu ltée* de Longueuil au montant de 182 140,07 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

#### **MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL :**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

2020-10-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

#### **ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC./RÉPARATION DU PONT DANS LE RANG DES CHALETS :**

2020-10-296 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel à faire réparer le tablier du pont du rang des Chalets par l'*Entreprise Ployard 2000 inc.* de L'Avenir et en accepte le paiement au montant estimé à 27 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission numéro 10220 datée du 17 septembre 2020;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC./RÉPARATION DU PONT DANS LE RANG DES CHALETS : (SUITE)**

QU'un montant estimatif de 28 500 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

**PAVAGE VEILLEUX INC./RÉFECTION DES ACCOTEMENTS SUR UNE PARTIE DU RANG DES BUTTES :**

2020-10-297 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Pavage Veilleux (1990) inc.* pour effectuer la réfection des accotements d'une partie du rang des Buttes et en autorise le paiement au montant approximatif de 37 660 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission numéro 2020-282 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et représentant 140 tonnes d'asphalte;

QU'un montant estimatif de 40 000 \$ soit pris à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée.

**RUE DU CENTRE-SPORTIF/INSTALLATION DE LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT :**

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 46 et 47 du Règlement général G-100, les endroits indiquant une interdiction et limitant la durée du stationnement doivent être désignés par résolution du conseil;

2020-10-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'il est interdit de circuler, de stationner ou d'immobiliser un véhicule de 7 heures à 17 heures sur un seul côté de la rue du Centre-Sportif, soit du numéro civique 15 au numéro 17.

Adoptée.

**RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC/AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES :**

2020-10-299 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le service des travaux publics à installer six (6) arrêts obligatoires sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, soit à l'intersection des boulevards Kirouac et Lee ainsi qu'à l'entrée des élèves de l'École Eau Vive afin d'assurer la sécurité des étudiants.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**LES FLEURONS DU QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION :**

2020-10-300 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle son adhésion aux *Fleurons du Québec* pour trois (3) ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023 et en autorise le paiement au montant de 1 211 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2020-10-301 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 8 septembre au 2 octobre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 272-2019 :**

2020-10-302 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 309-2020 modifiant le Règlement de construction numéro 272-2019.

Adoptée.

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :**

2020-10-303 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 310-2020 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019.

Adoptée.

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2020 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS DU POUVOIR DE VISITER CERTAINS IMMEUBLES :**

2020-10-304 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert, appuyé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 311-2020 concernant l'octroi à certains officiers du pouvoir de visiter certains immeubles.

Adoptée.

**ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 05/RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019  
RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :**

2020-10-305 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la résolution numéro 05 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée.

**AVIS DE MOTION :**

Aucun.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**COOP AGRI-ÉNERGIE WARWICK/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE  
REPLISSAGE DU DIGESTEUR PRINCIPAL :**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une industrie manufacturière du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence et que la valeur de cette aide ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 250 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE la *Coop Agri-Énergie Warwick* a présenté une demande d'aide financière de 10 000 \$ pour le démarrage du digesteur principal et s'assurer de l'étanchéité des réservoirs de biométhanisation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de coûts non prévus initialement et la *Coop Agri-Énergie Warwick* souhaite que la Ville considère leur demande de fournir et transporter l'eau de son étang 3, volume nécessaire de 3 000 m<sup>3</sup> vers leur complexe de la route Kirouac pour le remplissage du digesteur principal;

2020-10-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 10 000 \$ à la *Coop Agri-Énergie Warwick* pour le remplissage du digesteur principal situé sur la route Kirouac.

Adoptée.

**PROJET DE LOI 67/POUVOIR DE RÉGLEMENTATION DES MUNICIPALITÉS EN  
MATIÈRE DE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE EXPLOITÉS DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES (LOCATION DE  
TYPE AIRBNB) :**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;



## **AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)**

### **PROJET DE LOI 67/POUVOIR DE RÉGLEMENTATION DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXPLOITÉS DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES (LOCATION DE TYPE AIRBNB) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

2020-10-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le conserver dans le projet de loi 49 et ainsi laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de préserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe du deuxième groupe d'opposition, madame Manon Massé, au chef du troisième groupe d'opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)**

**PROJET DE LOI 67/POUVOIR DE RÉGLEMENTATION DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXPLOITÉS DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES (LOCATION DE TYPE AIRBNB) : (SUITE)**

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la *Fédération québécoise des municipalités* et aux médias de notre région.

Adoptée.

**RAPPORT DES COMITÉS :**

Aucun.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :**

Monsieur Mario Lavertu aimerait obtenir un suivi pour son dossier avec l'inspecteur agraire.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2020-10-308 À vingt heures vingt-quatre minutes, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

---

Diego Scalzo, maire  
Président

---

Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

---

*Diego Scalzo, maire  
Président*